

DÉCISION DU MAIRE N°2022- 103
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE L'ECOLE PASTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Considérant la nécessité d'externaliser les prestations de nettoyage de l'école Pasteur,
Considérant la lettre de consultation adressés le 4 octobre 2022 à 4 sociétés,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société SATURNE SERVICES est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif aux prestations de nettoyage de l'école Pasteur à la société SATURNE SERVICES sise 7 à 9, rue Constantin Pecqueur – ZAE des Châtaigniers 95157 Taverny Cedex.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois.

Le montant annuel du marché s'élève pour la partie forfaitaire à la somme de 25.361,88€ HT soit, 30.434,26€ TTC.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **08 DEC. 2022**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

